

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 mars 2024

GÉOGRAPHIE DE LA DÉLINQUANCE À L'ÉCHELLE COMMUNALE EN 2023

Retrouvez la publication [ici](#)

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
Interstats Analyse n°66

En mars 2022, le SSMSI a publié une première base communale des principaux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales. Deux ans plus tard, cette base de données contient treize indicateurs correspondant à de grandes catégories d'atteintes sur l'ensemble des communes de métropole et des départements et région d'Outre-mer, y compris les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille. Ces données sont disponibles à l'échelle communale en [open data](#) et consultables sur l'application de [datavisualisation](#) du SSMSI. En 2023, les données communales mises à disposition couvrent, selon les catégories d'atteintes, entre 31 et 91 % des communes, soit une population concentrant entre 63 et 82 % de la population totale de la France et un volume de faits de délinquance enregistrés par les services compris entre 66 et 96 % de l'ensemble des faits connus des services de sécurité.

En 2023, comme les années précédentes, la délinquance commise à l'échelle communale et enregistrée par les services de police et de gendarmerie nationales est concentrée dans un nombre limité de communes. Pour ce qui concerne les treize grandes catégories des crimes et délits enregistrés suivies ici, 1% des communes les plus touchées (environ 350 communes) concentrent entre 43 % des violences sexuelles ou des cambriolages de logements et 83 % des vols violents sans arme. À l'inverse, aucun fait n'est enregistré en moyenne en 2023 dans 62 % des communes : de 29 % pour les destructions et dégradations volontaires à 95 % pour les vols avec armes.

Quel que soit l'indicateur, la délinquance enregistrée pour mille habitants ou logements est inférieure dans les communes rurales par rapport aux communes urbaines depuis 2016. En 2023, ces dernières enregistrent en moyenne 32 % de victimes de violences sexuelles pour mille habitants de plus que les communes rurales et jusqu'à 18 fois plus pour les vols violents sans arme. Pour la moitié des atteintes présentées ici, dont les atteintes violentes et les destructions et dégradations volontaires, l'évolution depuis 2016 est moins favorable aux communes rurales qu'aux communes urbaines.

En 2023, en fonction de l'atteinte, la commune la plus affectée enregistre entre 60 et 500 fois plus de faits de délinquance que la 350ème (1 % des communes). **Entre 2016 et 2023, les 600 communes les plus fréquemment présentes parmi ces 1 %** sont presque toutes des grands centres urbains ou des centres urbains intermédiaires, notamment dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants.

À propos du SSMSI

Au sein du ministère de l'Intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

[SSMSI sur X](#)

[SSMSI sur LinkedIn](#)

[SSMSI sur Instagram](#)

Contact presse : ssmsi-communication@interieur.gouv.fr